

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
INTERDICTION DE STATIONNER LUNDI 22 AVRIL 2024 PARKING ÉGLISE ST ANDRÉ Arrêté n°2024/092		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.417-10 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Yann BAZIN, reçue en date du 15 avril 2024, pour l'organisation de la cérémonie d'un enterrement situé à l'église St André rue de l'église à Ifs le lundi 22 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 Le lundi 22 avril 2024 de 08h30 à 19h00, le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de service public, est interdit sur trois places de stationnement sur le parking de l'Eglise St André situé rue de l'église à Ifs.

Article 2 Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.

Article 3 Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Monsieur Yann BAZIN.

Fait à Ifs, le 16 avril 2024



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE